

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 décembre 2016**

Convocation : le 19 décembre 2016

Affichage : le 19 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 22 dont 14 présents et 16 votants

L'an deux mille seize, le 26 décembre, à 17 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'école élémentaire de Louvigny.

Etaient Présents : Patrick LEDOUX, Didier AUXEPAULES, Philippe CAPOEN, Jacques CHAPELIERE, Pascal JOUIN, Alain TRANCHIDO, Aurélie GODARD, Edithe HAMEL, Emmanuelle MARION, Henry PEYRONIE, Anne-Marie ROBERT, Anne-Marie LAMY, Chantal BLANCHETIERE, et Magalie RUAULT.

Absents excusés : Marianne LAINE-PINCHART, Eléonore VEVE, Emmanuel LESOUEF, Camille LOVENOU, Guylaine DUPORT, Christophe GRIMONPON, Jacques LAMOUREUX et Anne-Françoise ASSIMINGUE.

Pouvoir de Jacques LAMOUREUX à Pascal JOUIN,
Pouvoir d'Emmanuel LESOUEF à Anne-Marie LAMY

Secrétaire de Séance : Pascal JOUIN.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ET DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire remercie les élus et les membres du Comité de Pilotage qui ont participé aux diverses réunions. Suite à la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre dernier au cours de laquelle ont été présentés le Plan Local d'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité et le Périmètre de Protection Modifié des Monument Historiques de la commune de Louvigny, Monsieur le Maire propose à l'approbation du Conseil Municipal les délibérations suivantes :

DELIBERATION 14.383.16.52 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - le Code de l'urbanisme,
 - la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2011, publiée le 1^{er} juin 2011 et reçue en préfecture le 08 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme, et fixant les modalités de la concertation,
 - la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2016, publiée et reçue en préfecture le 06 juin 2016 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et au bilan de la concertation,
 - l'arrêté municipal en date du 08 août 2016 mettant le projet de Plan local d'urbanisme à enquête publique,
 - le Rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire-enquêteur,
 - la délibération relative au Droit de Prémption Urbain du conseil municipal en date du 17 février 2014, publiée le 18 février 2014 et reçue en préfecture le 18 février 2014.
- le tableau récapitulatif de la « prise en compte des remarques des personnes publiques associées et du public suite à l'arrêt du Plu » annexé à la présente délibération

Considérant, comme précisé dans le tableau susvisé :

- que la prise en compte des observations formulées par l'État et les personnes publiques consultées, ainsi que les observations et recommandations du Commissaire enquêteur, nécessite certaines modifications du Plan local d'urbanisme tel qu'il a été arrêté, conformément à l'article L153-21 du Code l'Urbanisme, après

l'enquête publique et avant approbation,

-que les résultats de ladite enquête publique nécessitent d'apporter quelques modifications mineures du Plan local d'urbanisme,

Considérant que le Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Considérant par ailleurs qu'il convient de modifier le périmètre du Droit de Prémption Urbain tel que délimité au plan annexé à la délibération du 17 février 2014, afin de tenir compte de la nouvelle désignation et délimitation des zones urbaines et à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme ; que le plan ainsi modifié, approuvé par la présente délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme annule et remplace le plan annexé à la délibération du 17 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux d'annonce légale (*ouest France et Liberté*)

Le Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Louvigny, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Calvados.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 14.383.16.53 : Approbation du Règlement Local de Publicité
--

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de l'urbanisme,

- le Code de l'Environnement,

- la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2014, publiée le 18 février 2014 et reçue en préfecture le 19 février 2014 prescrivant l'élaboration du Règlement local de Publicité et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, complétée de la délibération du 20 juin 2014, publiée le 23 juin 2014 et reçue en préfecture le 25 juin 2014 fixant les modalités de la concertation,

- la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2016, publiée et reçue en préfecture le 06 juin 2016 relative à l'arrêt du projet du Règlement Local de Publicité et au bilan de la concertation,

- l'arrêté municipal en date du 08 août 2016 mettant le projet de Règlement Local de Publicité à enquête publique,

- le Rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire-enquêteur,

-le tableau récapitulatif de « prise en compte des remarques des personnes publiques associées et du public suite à l'arrêt du RLP » annexé à la présente délibération

Considérant, comme précisé dans le tableau susvisé :

-que la prise en compte des observations formulées par l'État et les personnes publiques consultées, ainsi que les observations et recommandations du Commissaire enquêteur, nécessite certaines modifications du Règlement Local de Publicité tel qu'il avait été arrêté, conformément à l'article L153-21 du Code l'Urbanisme, après l'enquête publique et avant approbation,

-que les résultats de ladite enquête publique nécessitent d'apporter quelques modifications mineures du Règlement Local de Publicité,

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux d'annonce légale (*ouest France et Liberté*)

Le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme et tenu à la disposition du public à la Mairie de Louvigny, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Calvados.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 14.383.16.54 : Approbation du Périmètre de protection modifié des monuments historiques de la commune de Louvigny

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'urbanisme,
- le Code du patrimoine
- la proposition du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètre de protection modifiée en application des articles L 621-31 (visé par la Loi n°2016-925 du 07 juillet 2016) ,R 621-92 et R 621-94 (anciennement article L 621-2) du code du patrimoine
- la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2014, publiée le 5 décembre 2014 et reçue en préfecture le 08 décembre 2014 relative à la nouvelle délimitation de périmètre de protection modifié des monuments historiques aux abords des monuments inscrits ou classés,
- l'arrêté municipal en date du 08 août 2016 mettant le projet de modification du périmètre de protection des monuments historiques à enquête publique,
- le Rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Considérant:

-qu'après remise du rapport du commissaire enquêteur, qui fait état de l'absence d'observations des personnes publiques associées et du public

Considérant que la modification du périmètre de protection des monuments historiques telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification du périmètre de protection des monuments historiques telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux d'annonce légale (*ouest France et Liberté*)

La modification du périmètre de protection des monuments historiques approuvée est incorporée au Plan Local d'Urbanisme. Elle est tenue à la disposition du public à la Mairie de Louvigny, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Calvados.

Adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 18 h 00